

Arrêté temporaire n° 160 ADC NB 20 RD 0800

Portant réglementation de la circulation routière sur la RD 800

Le Président du Département de l'Ardèche,

Le Président du Département de la Drôme

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté n° 2020-289 de M. le Président du Département de l'Ardèche en date du 09/09/2020 portant délégations de signature,

Vu les arrêtés du Président du Conseil Départemental de la Drôme, donnant délégation de signature au Directeur des Routes, Directeur des Routes Adjoint, Chef du SEESRM, Coordonnateurs de zones, Coordonnateurs adjoints et responsables de Centre Technique Départemental

Vu la demande de l'entreprise DELUERMOZ 1 rue de l'Antiquaille CS 10052 69321 LYON Cedex 05 en date du 14/10/2020,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Arras sur Rhône

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Vion

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de St Jean de Muzols

Vu l'avis de M. le Maire de Tournon sur Rhône en date du 2 octobre 2020

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Tain l'Hermitage

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Gervans

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Erôme

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Serves sur Rhône

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Saint Vallier

Vu l'avis de Madame le Maire de Sarras en date du 23/10/2020

Vu l'avis de Madame le Préfet de l'Ardèche, représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, SRDT en date du 22/10/2020

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes, représenté par M. CASTAN en date du 19/10/2020.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux sur la RD 800 du PR 0+450 au PR 0+760 et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE :

Article 1 :

Afin de permettre à l'Entreprise DELUERMOZ d'effectuer des travaux de ragréage de béton sur les zones endommagées de barrage du 23/11/2020 au 04/12/2020 la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la **RD 800**

entre les PR 0+450 et PR 0+760
hors agglomération de **Arras sur Rhône en Ardèche**,
et sur la **RD 800**
entre les PR 0+00 et PR 3+350
hors agglomération de **Serves sur Rhône dans la Drôme**,

La circulation des véhicules de toutes natures sera interdite durant les nuits **de 21h00 à 5h00**

➤ **Du 23/11/2020 au 04/12/2020 inclus**

➤ et sera déviée par l'itinéraire suivant :

Par le Sud : **RD 86** Arras, Vion, St Jean de Muzols. **RD95** (Pont Tournier) Tain
l'Hermitage. **RN7** Tain l'Hermitage, Gervans.

Par le Nord : **RD 86 / RD86C** Sarras. **RN7** St Vallier, Serves sur Rhône

➤ La circulation sera rétablie hors périodes indiquées ci-dessus.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le plan de déviation fourni par le demandeur.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 et retirée à la fin des travaux.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Le nom, le numéro de téléphone et le courriel de la personne chargée de ces interventions sont :
Monsieur DERVEAUX Maxime 06 16 75 84 88 mderveaux@deluermoz.fr

Article 3 :

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site www.telerecours.fr ou devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 6 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche, DRM Territoire Nord
- M. le Président du Conseil Départemental de la Drôme,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme à Valence
- M. le Directeur de l'entreprise DELUERMOZ 1 rue de l'Antiquaille CS 10052 69321 LYON Cedex 05

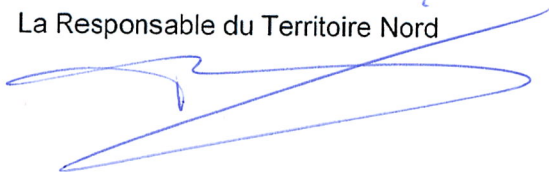
DIFFUSION pour information :

- Communes de Arras sur Rhône, Vion, St Jean de Muzols, Tournon sur Rhône, Sarras pour l'Ardèche et de Saint Vallier, Serves sur Rhône, Gervans, Erôme, Tain l'Hermitage pour le Drôme.
- Mesdames et Messieurs les Conseillers Départementaux des Cantons de Tournon et Sarras.
- Mesdames et Messieurs les Conseillers Départementaux des Cantons de Tain l'Hermitage et St Vallier
- DDT 07 SRDT ddt-sih-srdt@ardeche.gouv.fr
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche
- CODIS 26, officier de permanence -235 Route de Montélier – CD 119 – BP 147 26026 Valence Cedex 9
- Région AURA (Service Transports 07 transports07@auvergnerhonealpes.fr).
- Maison du Transport ZI la Motte- Rue Louis Saillant 26800 Portes les Valence bmacqueron@fntr2607.fr).
- M. le Directeur de la DIR

Fait à Annonay, le 13/11/2020

Le Président et par délégation,

La Responsable du Territoire Nord

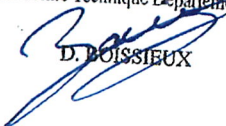


Le territoire Nord- SO Tournon/Rhône
DRM/GDP
Chrono

Affiché au Territoire ...
Secteur opérationnel de ... le ...

Fait à Valence, le... 13/11/20

Le Président et par délégation

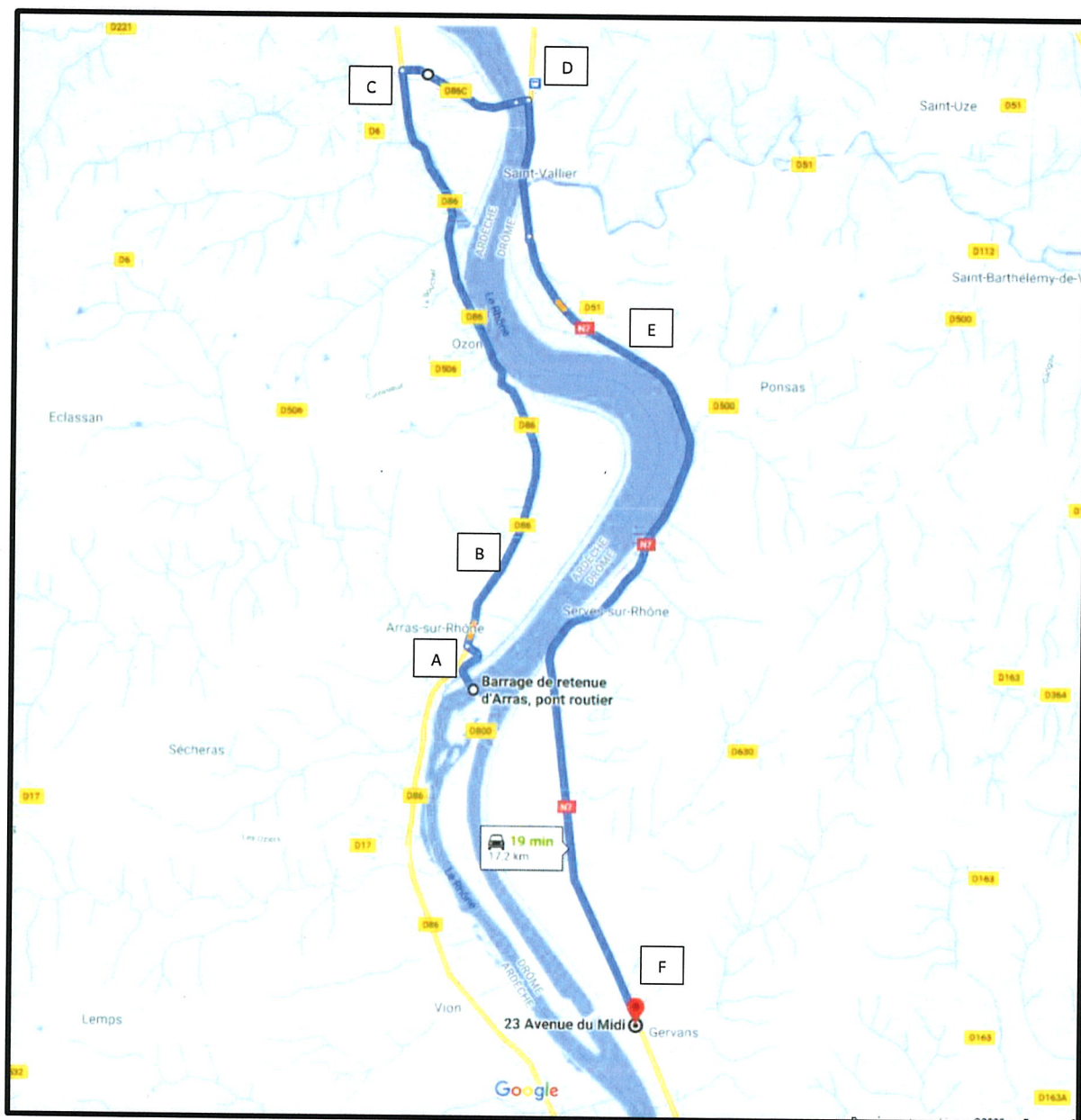
Le Responsable
du Centre Technique Départemental

D. BOISSIEUX

Géo-référence consultable à l'adresse suivante
http://geo.geoardeche.fr/portail_routes/index.html

PLAN DE DEVIATION NORD

Déviation de 17,2 kms pour 19 min en VL

Itinéraire D86 puis D86C puis N7



PLAN DE DEVIATION SUD

Déviation de 15,9 kms pour 20 min en VL

Itinéraire D86 puis N7



